

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_18

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DGAR_DAJA24_40 du 23 décembre 2024 portant délégation permanente de signature à **Mme Stéphanie PICAUT**, directrice générale adjointe en charge de l'éducation, la culture, l'attractivité et des territoires, sont modifiées comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er}, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, est donnée à :

- **M. Sébastien BORDAGE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'éducation et de la jeunesse,
- **M. Jean-Christophe LEVASSOR**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de la culture,
- **Mme Florence MOUNIER** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des territoires et de la mission sport. »

Article 2 – L'article 5 de l'arrêté n° DGAR_DAJA24_40 du 23 décembre 2024 susvisé est abrogé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250703-DGAR_DAJA25_18-AR

Article 3 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de la culture, de l'attractivité et des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 3 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT